

Congrès académique du SNES Montpellier 10-11 mars 2016, Pézenas

Motion action

Au lendemain d'une forte mobilisation des jeunes et des salariés contre le projet de loi « travail » Valls-El Khomri, le congrès académique de Montpellier se prononce pour un calendrier d'action qui articule et fédère les différentes en lutte en cours et permette :

- d'obtenir, au plan interprofessionnel, le retrait de la loi travail qui dynamite les droits des salariés en leur imposant de nouvelles régressions.
- de poursuivre et d'amplifier, avec l'ensemble des fonctionnaires et leur organisations syndicales, la mobilisation pour la revalorisation de nos salaires (dégel du point d'indice, reconstruction des grilles...) et de nos carrières
- de peser dans l'intersyndicale nationale du 2nd degré pour aboutir à l'abrogation rapide de la réforme du collège, et de soutenir toutes les initiatives décidées collectivement dans les établissements

Aussi le SNES et la FSU doivent-ils s'investir dans l'ensemble des actions engagées à tous les niveaux dans les semaines à venir.

Le SNES et la FSU doivent soutenir les lycéens et les étudiants et s'associer à la journée de mobilisation annoncée par l'UNEF pour le 17 mars.

Le SNES et la FSU doivent communiquer auprès de nos professions pour expliquer la cohérence entre les attaques contre le droit du travail et celles toujours fortes contre la Fonction Publique et nos statuts, et appeler à participer massivement à la journée interprofessionnelle de grève du 31 mars.

Le 22 mars est une date incontournable pour les fonctionnaires et le 2nd degré sur les salaires, sur la réforme du collège, sur la nécessaire remise en cause de la réforme du lycée. Le SNES et la FSU doivent œuvrer pour que cette journée de grève soit la plus massive possible.

Sur tous ces dossiers, le SNES doit poursuivre sa campagne d'information et d'explication auprès des collègues et des parents, pour expliciter les liens entre l'ensemble des attaques que subissent tous les salariés, les fonctionnaires et les enseignants du 2nd degré.

Vote : 56 pour ; 2 abstentions